



À Mesdames et Messieurs
Les membres du Conseil général
2400 Le Locle

Le Locle, le 12 avril 2023

Mesdames, Messieurs,

Nous vous prions de bien vouloir assister à la 20^e séance du Conseil général de la présente législature fixée au

Mercredi 26 avril 2023, à 19h45
à la salle du Conseil général, Hôtel de Ville

L'ordre du jour de cette séance a été arrêté comme suit :

1. NOMINATIONS
 - 1.1 d'un membre de la commission intercommunale, en remplacement de M. Joël Galvani, démissionnaire (Les Verts) ;
 - 1.2 d'un membre du conseil d'établissement scolaire (CES), en remplacement de Mme Caroline Erard, démissionnaire (Les Verts) ;
 - 1.3 d'un membre suppléant de la commission législative, en remplacement de M. Joël Galvani, démissionnaire (Les Verts) ;
 - 1.4 d'un membre suppléant de la commission financière, en remplacement de M. Joël Galvani, démissionnaire (Les Verts).
4. RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL
 - 23-4605 à l'appui d'une demande de crédit de Fr. 400'000.- pour des travaux sur les canalisations.
8. PROJET D'ARRÊTÉ
 - 23-801 de M. Gaëtan Dubois et Mmes Evelyne Von Allmen, Corinne Schaffner, MM. Alain Krebs, Jean-Philippe Jequier, William Buirette, Pierre Surdez, François Schaffner, Valentin Von Allmen, Michel Rosselet, Peter Spahr (PLR) : Pour une rocade des services au sein du Conseil communal

Conformément à l'article 60 du règlement général de la Commune du Locle du 29 septembre 2022, M. Gaëtan Dubois et Mmes Evelyne Von Allmen, Corinne Schaffner, MM. Alain Krebs, Jean-Philippe Jequier, William Buirette, Pierre Surdez, François Schaffner, Valentin Von Allmen, Michel Rosselet, Peter Spahr (PLR) déposent le projet d'arrêté suivant :

Le Conseil général de la Commune du Locle,
Vu la loi sur les communes (LCo) du 21 décembre 1964,
Vu le règlement général de la Commune du Locle du 29 septembre 2022,
Sur la proposition de M. Gaëtan Dubois et Mmes Evelyne Von Allmen,
Corinne Schaffner, MM. Alain Krebs, Jean-Philippe Jequier, William
Buirette, Pierre Surdez, François Schaffner, Valentin Von Allmen, Michel
Rosselet, Peter Spahr (PLR),

Arrête :

Article premier.- Le règlement général de la Commune du Locle du 29 septembre 2022 est modifié comme suit :

Article 84. Constitution

¹ *Inchangé*

² Un·e membre du Conseil communal ne peut pas détenir les mêmes sections et services de l'administration plus de deux législatures complètes d'affilée.

³ *Alinéa 2 actuel*

Art. 2.- Le présent arrêté entre en vigueur à la prochaine législature.

Art. 3.- Le Conseil communal est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté après l'avoir soumis à la sanction du Conseil d'État, à l'expiration du délai référendaire.

Nous vous prions de croire, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de notre considération distinguée.

Le président du Conseil général,
C. Baba